

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/04/2025

VOI.25.00.A00864

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES ANDELYS et RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule produits blancs  
Considérant que des travaux de mise en accessibilité d'une traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 18/04/2025  
RUE DES ANDELYS et RUE DU STAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, un fort empiètement est instauré, RUE DES ANDELYS dans sa partie comprise entre la résidence située au droit du N°1 et le N°3 de la RUE DU STAND.

**Article 2 :** À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, le stationnement est interdit sur les 3 premières places situées au droit du N°3, RUE DU STAND.

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée